

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 avril 2021

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2020;
vu la décision du conseil de fondation du 8 mars 2021,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2020 sont approuvés.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés de la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) pour l'exercice 2020.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2020 et
- le rapport de l'organe de révision du 1^{er} mars 2021.

Les états financiers consolidés de la Fondation pour l'exercice 2020, adoptés par le conseil de fondation le 8 mars 2021, présentent les données financières suivantes :

Du point de vue du bilan :

- Le total du bilan est de 218 152 051 francs, en baisse de 3,2% par rapport à 2019. La diminution de 7 120 185 francs reflète le prélèvement effectué sur les liquidités afin d'honorer l'engagement de la Fondation pour sa part à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG). Cette charge a été estimée et imputée en 2019 et payée au réel en 2020 à hauteur de 17 364 238 francs. Les commentaires sur les résultats s'entendent hors cet effet. Le bénéfice de l'exercice a partiellement pu compenser la baisse des liquidités.
- L'actif du bilan de la Fondation se caractérise par une forte immobilisation découlant de son type d'activité. Les immobilisations représentent le 80,8% de l'actif. Cette année montre la fin des travaux de construction du nouveau parking de Chêne-Bourg et des 4 vélostations des gares du Léman Express (LEX). Outre les parkings détenus en propre, les immobilisations comprennent notamment les participations dans le Parking Place de Cornavin SA et le Parking Plaine de Plainpalais SA, ainsi qu'un prêt à long terme accordé à l'Aéroport international de Genève. Malgré le paiement en faveur de la CEPG, les liquidités et autres actifs circulants de la Fondation demeurent importants avec une part de 19,2% de l'actif.

- Le passif à court terme du bilan a fortement diminué suite au paiement en faveur de la CPEG. La Fondation est peu endettée à long terme et poursuit la politique de désendettement qu'elle mène depuis 2012. Ainsi, un remboursement d'emprunts bancaires a été effectué à hauteur de 1 300 000 francs en 2020, tandis que la dernière tranche, qui se retrouve dans les engagements à court terme pour un montant équivalent, va être payée en 2021. Au 31 décembre 2020, les emprunts de la Fondation s'élèvent à 5 315 211 francs et représentent 2,4% du bilan (3% en 2019).

Du point de vue du compte de résultat :

- Le résultat d'exploitation est un bénéfice opérationnel de 5 761 510 francs, en réduction de 46,9% par rapport aux 10 842 725 francs de 2019. L'exercice 2020 est en effet impacté par la crise sanitaire, mais dans des proportions nettement moindres que celles observées pour les opérateurs de transport. Seuls les produits du parcage horaire enregistrent un recul comparable de 30,2%. Le produit des abonnements a diminué de 10,2% tandis que le produit des macarons est resté stable et représente 20,9% des recettes totales. Globalement les produits et redevances reculent de 3 426 717 francs par rapport à 2019. Malgré une bonne maîtrise des charges (+ 4,4% contre + 5% l'an dernier), le taux de marge d'exploitation est passé de 22,6% à 12,9%.
- Le résultat net présente un bénéfice de 7 030 907 francs, contre un bénéfice de 11 820 903 francs en 2019 (hors contribution CPEG), soit - 40,5%. Le résultat financier a contribué favorablement au résultat net (+ 437 373 francs) et la part dans le résultat des sociétés associées a diminué de 10,4% (- 96 329 francs) en raison de l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation de leurs parkings.

Du point de vue du flux de liquidités :

- La variation nette des liquidités de l'année est de - 8 893 000 francs. Le flux de trésorerie généré en 2020 par les activités opérationnelles de la Fondation est négatif de 4 591 000 francs, car le bénéfice net, retraité des amortissements, formant l'autofinancement n'a pas permis de couvrir le paiement à la CPEG. Les investissements de 3 038 000 francs, fortement réduits en 2020 après l'effort mené en 2019 avec 12 785 000 francs (vélostations, gares du LEX), ont permis de limiter l'impact sur la trésorerie, qui reste saine avec un niveau des liquidités de 25 217 802 francs à fin 2020. L'équilibre du bilan reste positif.

Du point de vue des fonds propres :

- Le total des fonds propres au 31 décembre 2020 est de 180 517 834 francs, contre 173 486 927 francs en 2019 grâce au bénéfice de l'exercice. Les fonds propres sont composés du capital de dotation amené à l'origine par l'Etat de Genève (100 000 francs), du fonds de réserve générale (2 000 000 francs relatifs à des dotations complémentaires de l'Etat), des fonds statutaires de 171 386 927 francs correspondant aux résultats cumulés de la Fondation et du bénéfice d'exercice, dont le 50% revient à l'Etat de Genève.
- Les fonds propres représentent 82,7% du total du passif (77% en 2019) et couvrent 102,5% des actifs immobilisés (95,6% en 2019) ce qui correspond à une structure de financement saine.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Etats financiers consolidés de l'année 2020*
- 2) *Rapport de l'organe de révision du 1^{er} mars 2021*



Etats financiers consolidés

au

31 décembre 2020

v.1.4 auditée

Fondation des Parkings

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	4
BILAN CONSOLIDE	5
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES	6
FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	8
1. Informations générales	8
1.1 Présentation	8
1.2 Organisation de la Fondation des Parkings	8
1.3 Statut fiscal	9
1.4 Affectation du bénéfice	9
2. Base de préparation des états financiers	9
2.1 Consolidation (IPSAS 35)	9
2.2 Utilisation d'estimations	9
2.3 Changement de pratiques comptables	10
3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat	10
4. Principes comptables	10
4.1 Conversion des monnaies étrangères (IPSAS 4)	10
4.2 Participations dans des entreprises associées (IPSAS 36)	10
4.3 Liquidités et équivalents de liquidités (IPSAS 2)	11
4.4 Autres actifs financiers (IPSAS 28, 29 & 30)	11
4.5 Immobilisations corporelles (IPSAS 17)	12
4.6 Immobilisations incorporelles (IPSAS 31)	13
4.7 Pertes de valeur sur actifs non financiers (IPSAS 26)	14
4.8 Dettes financières et autres passifs financiers (IPSAS 28, 29 & 30)	14
4.9 Provisions et passifs éventuels (IPSAS 19)	14
4.10 Avantages au personnel (IPSAS 39)	15
4.11 Autres passifs à long terme	16
4.12 Contrats de location (IPSAS 13)	16
4.13 Reconnaissance des revenus (IPSAS 9)	16
4.14 Subventions (IPSAS 23)	17
4.15 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur	18
5. Informations sectorielles (IPSAS 18)	18
6. Subventions non monétaires	18
7. Produits divers	19
8. Frais de personnel	20
9. Produits financiers	20
10. Charges financières	20
11. Comparaison budgétaire (IPSAS 24)	21
12. Liquidités et équivalents de liquidités	22

Fondation des Parkings

13. Débiteurs	22
14. Actifs transitoires	23
15. Immobilisations corporelles	24
16. Immobilisations incorporelles	25
17. Prêt et garanties à long terme	26
18. Participations dans des entreprises associées	26
19. Fournisseurs et autres créanciers	27
20. Revenus reçus d'avance	27
21. Emprunts et dettes	27
22. Provisions et passifs éventuels	28
23. Subventions d'investissement	29
24. Engagements de prévoyance	30
24.1 Données de base des assurés de la Fondation	30
24.2 Bases techniques CPEG de 2019	30
24.3 Solvabilité globale de la CPEG	31
24.4 Estimation de l'application de la norme IPSAS 39 pour la Fondation	31
25. Fonds propres	31
25.1 Capital	31
25.2 Fonds de réserve générale	31
25.3 Fonds statutaires	31
26. Informations sur les parties liées (IPSAS 20)	31
26.1 Transactions avec les parties liées	32
26.2 Principaux dirigeants	32
27. Cautionnement de l'Etat	32
28. Valeurs d'assurance incendie	32
29. Actifs gagés pour garantir des engagements	32
30. Evénements postérieurs à la date de clôture	33
31. Gestion des risques financiers	33
31.1 Risque de crédit	33
31.2 Risque de liquidité	33
31.3 Risque de taux d'intérêts	33
31.4 Risque de change	33
32. Système de contrôle interne – Evaluation des risques	34
33. Attribution du bénéfice	35
34. Consignation des recettes de la voie publique	35

Fondation des Parkings

Compte de résultat consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Budget 2020	Réalisé 2 020	Réalisé 2 019
Produits				
Produits des abonnements	4.12&4.13	12 333 511	10 741 271	11 958 949
Produits du parking horaire	4.13	4 827 660	3 548 825	5 082 149
Produits des macarons	4.13	9 375 000	9 302 976	9 321 195
Produits différés de subventions d'investissement	23	94 556	111 134	94 556
Redevances pour la gestion administrative de parkings	4.13	1 622 000	1 450 445	1 573 256
<i>Redevances administratives de parkings d'entreprises associées</i>		254 000	203 172	257 009
<i>Redevances administratives de parkings tiers</i>		1 368 000	1 247 273	1 316 246
Redevances pour l'exploitation de parkings	4.13	4 895 307	4 762 520	4 356 186
<i>Redevances d'exploitation de parkings d'entreprises associées</i>		961 889	762 519	965 944
<i>Redevances d'exploitation de parkings tiers</i>		3 933 418	4 000 000	3 390 242
Redevances pour services fournis sur la voie publique		14 984 748	13 598 816	14 290 950
<i>Redevances pour le contrôle du stationnement Ville de Genève</i>		10 600 490	9 798 105	9 748 862
<i>Redevances pour le contrôle du stationnement autres communes</i>	4.13	2 133 100	2 210 262	2 133 098
<i>Redevances pour la gestion des systèmes de paiement</i>	4.13	2 251 158	1 590 450	2 408 990
Autres produits d'exploitation		1 021 374	1 075 174	1 340 637
<i>Produits des locations dépôts / surfaces</i>	4.12	714 245	330 839	638 508
<i>Publicité</i>	4.13	82 000	86 745	97 086
<i>Vente Energie "Solaire"</i>		80 000	89 781	94 766
<i>Honoraires et produits divers</i>	7	145 129	567 808	510 277
Total des produits		49 154 157	44 591 161	48 017 878
Charges				
Frais de personnel	4.10	21 836 753	21 054 272	37 223 520
<i>Frais de personnel</i>	8 & 24	21 627 053	20 997 349	19 616 116
<i>Frais de Conseil</i>		209 700	152 632	147 456
<i>Contribution à la recapitalisation de la CPEG</i>	4.10 & 24	0	-95 710	17 459 948
Frais d'exploitation		6 059 848	5 099 459	5 379 930
<i>Frais d'exploitation</i>		5 739 848	4 945 363	5 317 276
<i>Etudes</i>		315 000	150 043	61 007
<i>Info-Parking</i>		5 000	4 053	638
<i>Publicité P+R</i>		0	0	1 010
Frais d'entretien		1 895 500	1 369 104	1 025 347
Frais d'administration		4 677 964	3 600 168	3 593 971
<i>Frais généraux</i>		2 541 964	1 959 388	2 010 026
<i>Administration générale</i>		1 935 000	1 426 355	1 394 662
<i>Locaux administratifs</i>		201 000	214 425	189 282
Amortissements		8 352 523	7 706 650	7 412 333
<i>Amortissements immobilisations d'administration</i>		671 355	449 066	438 250
<i>Amortissements immobilisations d'exploitation</i>		7 681 168	7 257 584	6 974 084
Total des charges		42 822 588	38 829 652	54 635 101
Résultat opérationnel		6 331 568	5 761 510	-6 617 223
Produits financiers	9	564 265	695 928	565 441
Charges financières	10	-504 065	-258 555	-515 616
Résultat avant sociétés associées		6 391 768	6 198 883	-6 567 398
Part dans le résultat global des sociétés associées	18	1 111 759	832 024	928 353
Résultat de l'exercice		7 503 527	7 030 907	-5 639 045

Fondation des Parkings

Bilan consolidé

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Montants en CHF	Notes	Réalisé 2 020	Réalisé 2 019
Actif			
Actif courant			
Liquidités et équivalents de liquidités	4.3 & 12	25 217 802	34 110 971
Compte de consignation des recettes de la voie publique	34	12 207 004	7 037 759
Débiteurs	4.4 & 13	2 782 656	874 869
Autres créances à court terme	4.4	307 503	165 220
Actifs transitoires	4.4 & 14	1 463 683	1 637 749
Total de l'actif courant		41 978 648	43 826 568
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	4.5 & 15	136 232 072	115 560 054
Immobilisations incorporelles	4.6 & 16	1 277 536	1 227 815
Réalisation en cours		1 678 290	27 888 239
Prêt et garanties à long terme	17	22 485 699	22 874 980
Participations	4.2 & 19	14 499 806	13 894 582
Total de l'actif immobilisé		176 173 403	181 445 669
Total de l'actif		218 152 051	225 272 237
Passif			
Fonds étrangers			
Engagements à court terme			
Recettes nettes de la voie publique à verser	34	12 637 871	7 523 676
Fournisseurs et autres créanciers	19	6 808 891	9 759 393
Revenus reçus d'avance	20	6 972 116	6 777 443
Part à court terme des emprunts à long terme	4.8 & 21	1 300 000	1 300 000
Garanties et consignes		571 674	548 424
Engagements en faveur du personnel	24	0	17 459 948
Passifs transitoires		1 146 719	701 424
Total des engagements à court terme		29 437 271	44 070 307
Engagements à long terme			
Emprunts bancaires à long terme	4.8 & 21	0	1 300 000
Dettes à long terme	4.8 & 21	4 015 211	4 111 482
Subventions d'investissement	4.14 & 23	4 081 736	2 203 521
Provisions	4.9 & 22	100 000	100 000
Total des engagements à long terme		8 196 947	7 715 003
Total des fonds étrangers		37 634 217	51 785 310
Fonds propres			
Capital	25	100 000	100 000
Fonds réserve générale		2 000 000	2 000 000
Fonds statutaires		171 386 927	177 025 972
Résultat de l'exercice		7 030 907	-5 639 045
Total des fonds propres		180 517 834	173 486 927
Total du passif		218 152 051	225 272 237

Fondation des Parkings

Variation des fonds propres consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

Réalisé 2020

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF						
Soldes au 1er janvier		100	2 000	171 387	0	173 487
Résultat net de l'exercice					7 031	7 031
Soldes au 31 décembre avant affectation au résultat		100	2 000	171 387	7 031	180 518
Attribution aux fonds statutaires			3 515		-3 515	0
Part du résultat versé à l'Etat de Genève	33				-3 515	-3 515
Soldes au 31 décembre après affectation au résultat		100	5 515	171 387	0	177 002

Réalisé 2019

	Notes	Capital	Fonds réserve générale	Fonds statutaires	Résultat de l'exercice	Total
En milliers de CHF						
Soldes au 1er janvier		100	2 000	177 026	0	179 126
Résultat net de l'exercice					-5 639	-5 639
Soldes au 31 décembre avant affectation au résultat		100	2 000	177 026	-5 639	173 487
Prélèvement sur fonds statutaires				-5 639	5 639	0
Part du résultat versé à l'Etat de Genève	33				0	0
Soldes au 31 décembre après affectation au résultat		100	2 000	171 387	0	173 487

Fondation des Parkings

Flux de trésorerie consolidés

pour les exercices clôturant au 31 décembre

En milliers de CHF	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	7 031	-5 639
Variation des fonds d'amortissement des immobilisations	7 569	7 392
Charges et produits non monétaires	-605	-339
Diminution / Augmentation de l'actif courant	-5 315	-6 954
Diminution / Augmentation du passif courant	-13 149	25 127
Variation des autres passifs à long terme	-111	-95
Revalorisation des dettes à long terme	-132	-10
Transfert travaux en cours au résultat	120	0
Flux liés aux activités opérationnelles	-4 592	19 482
Activités d'investissement		
Parkings Publics		
Parking Saint-Antoine	-300	-245
Parking Vengeron sous-voie	0	-14
Parking Gare de Chêne-Bourg	-277	-8 163
Parkings Vélos		
Velocity	-26	0
Vélostation Lancy-Pont-Rouge	-632	-2 580
Vélostation Gare de Chêne-Bourg	-10	-58
Vélostation Eaux-Vives-Sud	-9	-126
Vélostation Lancy-Bachet	-6	-77
Parkings Habitants		
Prieuré	-20	-17
Grandes-Communes	-45	-9
Gazomètres	-34	-14
Parkings P+R		
P+R Moillesulaz	-4	0
P+R Etoile	-37	-426
P+R Sous-Moulin	-440	-62
P+R Sécheron	0	-81
P+R Genève-Plage	-199	-25
P+R Voie-Centrale	-66	0
Bureaux et commerces du parking de l'Etoile		
Bureaux administratifs - Matériel informatique	-42	-101
Etudes et chantiers de parking		
P+R Bachet	-0	-36
P+R Trèfle Blanc	-36	-13
P+R Trèfle Blanc provisoire	-56	0
P+R Tuileries en élévation	-13	-9
Autres immobilisations		
Centre de contrôle (y c. Tri-monnaie)	-444	-659
Voie publique et horodateurs	3	0
Service du Contrôle du Stationnement	-30	-234
Informatique de gestion et matériel informatique	-704	-225
Placements à CT et autres actifs à LT		
Variation du prêt et des garanties à long terme	389	389
Flux liés aux activités d'investissement	-3 038	-12 785
Activités de financement		
Remboursement d'emprunts	-1 300	-1 300
Variation des dettes à long terme	36	-47
Flux liés aux activités de financement	-1 264	-1 347
Total des flux de trésorerie	-8 893	5 351
Liquidités au 1 ^{er} janvier	34 111	28 760
Liquidités au 31 décembre	25 218	34 111
Variation des liquidités	-8 893	5 351

Fondation des Parkings

Notes aux états financiers

pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2020

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 PRESENTATION

La Fondation des Parkings (ci-après : la Fondation) a été créée sous la forme d'une fondation de droit public cantonal par la Loi H 1 13 sur la Fondation des Parkings, du 17 mai 2001 (LFPark). La Fondation a son siège social en Suisse, Carrefour de l'Etoile 1, CP 1775, 1211 Genève 26.

Afin de favoriser la politique de mobilité du Canton de Genève, les missions de la Fondation spécifiées à l'article 1 LFPark sont :

- de construire et d'encourager la réalisation de parcs de stationnement, notamment les parcs relais (P+R), pour les automobiles et les deux-roues, destinés à favoriser l'utilisation des transports publics ;
- d'exploiter les parcs de stationnement dont elle est propriétaire ou qui sont propriété de l'Etat ou de tiers et dont la gestion lui a été confiée ;
- d'assurer des prestations de services en matière de stationnement.

La Fondation est habilitée à acquérir ou louer les terrains favorables à la création de places de parc et peut devenir superficiaire d'immeubles. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Tout engagement de plus de 3 millions de francs, pour un même objet, doit être soumis au Grand Conseil genevois pour approbation.

La dernière modification de la LFPark est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018 parallèlement et en conséquence de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP).

1.2 ORGANISATION DE LA FONDATION DES PARKINGS

L'effectif du personnel de la Fondation au 31 décembre 2020 était de 191 personnes pour 184.8 «équivalents plein temps», réparti comme suit :

Secteur	2020	2019
Direction générale	2.8	2.8
Service Ressources Humaines	2.0	2.0
Service Communication	1.9	0.9
Service Achats	1.0	1.0
Département Travaux & Planification	4.6	3.6
Département Exploitation	44.3	41.3
Département Service du Stationnement	91.0	85.4
Département Administration & Finances	19.4	18.2
Département Système d'Information	12.8	11.8
Apprenti(e)s	5.0	5.0
Total	184.8	172

Fondation des Parkings

1.3 STATUT FISCAL

La Fondation est exonérée en matière d'impôts sur le bénéfice et le capital en raison de son statut d'établissement de droit public cantonal.

1.4 AFFECTATION DU BENEFICE

Conformément à l'article 35 de la LOIDP, sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat détermine l'affectation du bénéfice réalisé. Sa décision tient notamment compte des besoins de financement des investissements projetés par l'institution.

2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), avec les dérogations édictées par le Conseil d'Etat et décrites dans le Règlement sur l'établissement des états financiers. En outre, les états financiers se réfèrent à la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ainsi qu'aux directives transversales sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et sur les subventions non monétaires.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Fondation des Parkings sont décrites en note 4.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation. Les montants présentés sont exprimés en milliers de francs suisses ou en francs suisses, selon les précisions fournies sur chaque tableau.

En raison des arrondis opérés dans les tableaux présentés, il se peut que quelques valeurs diffèrent de quelques francs.

2.1 CONSOLIDATION (IPSAS 35)

Le périmètre de consolidation des états financiers comprend, hormis la Fondation, les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA, dans lesquelles la Fondation détient respectivement 45.36 % et 49 % du capital social. L'analyse globale des relations entre les entités permet de conclure à une absence de contrôle direct ou indirect. La Fondation consolide ces deux entités par la méthode de mise en équivalence.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de la Fondation dont le Conseil peut disposer, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont ceux relatifs à la dépréciation d'actifs non financiers et ceux relatifs à la valorisation des engagements à long terme.

voir aussi note 4.7

Fondation des Parkings

2.3 CHANGEMENT DE PRATIQUES COMPTABLES

Aucun changement de pratiques comptables n'a été effectué pour les périodes considérées dans les présents états financiers.

3. APPLICATIONS DES DEROGATIONS EDICTEES PAR LE CONSEIL D'ETAT

De 2013 à 2015, les états financiers de la Fondation ont été établis et publiés en appliquant le référentiel intégral des normes IPSAS, en renonçant aux dérogations autorisées par le Conseil d'Etat. Une capacité financière suffisante et la volonté de suivre l'approche prudentielle complète IPSAS ont motivé cette décision. Or, en faisant ce choix, la Fondation s'était éloignée des principes appliqués par ses homologues cantonaux et par l'Etat lors de la consolidation des comptes annuels. Aussi, afin de satisfaire la demande d'homogénéité, le Conseil de Fondation a décidé en 2016 de changer les méthodes comptables concernées et d'appliquer les dérogations de l'article 7 du Règlement de l'établissement des états financiers pour l'exercice 2016 et suivants.

Les dérogations complètes sont énumérées ci-après :

- a) les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ;
- b) le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20) ;
- c) les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29) ;
- d) les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

4. PRINCIPES COMPTABLES

4.1 CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES (IPSAS 4)

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change sont comptabilisées au compte de résultat. Les actifs et les engagements non monétaires libellés en monnaies étrangères (valorisés au coût historique) sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de leur comptabilisation initiale.

4.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES (IPSAS 36)

Les sociétés Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA sont des entreprises associées et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle l'investisseur, la Fondation, exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politiques financière et opérationnelle de la société associée, sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque l'investisseur détient au moins 20 % des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et sont ensuite ajustées pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par la Fondation. Le

Fondation des Parkings

compte de résultat reflète la quote-part de la Fondation dans le résultat des entreprises associées. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Fondation. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles de la Fondation.

voir aussi note 18

4.3 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (IPSAS 2)

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les placements à terme dont la durée résiduelle n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires, s'ils existent, sont présentés au bilan dans les passifs courants.

Pour le tableau des flux de trésorerie consolidés, les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les liquidités et les équivalents de liquidités, tels que définis ci-dessus, sans tenir compte des découverts bancaires qui ont un impact sur la variation des passifs courants.

voir aussi note 12

4.4 AUTRES ACTIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les autres actifs financiers comprennent les créances chirographaires, les prêts, les débiteurs et autres créances financières ainsi que les placements à terme au-delà de 3 mois.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs courants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Juste valeur

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux cours acheteurs cotés à la clôture des marchés, à la date de clôture des comptes. S'agissant d'actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent : l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale ; la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique ; l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres modèles de valorisation.

Coût amorti

Les placements détenus jusqu'à leur échéance, ainsi que les prêts et créances sont valorisés au travers du mécanisme du coût amorti. Celui-ci est calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute dépréciation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et majorés, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier n'est plus reconnu en comptabilité lorsque la Fondation a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

La Fondation classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés : (i) actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) placements détenus jusqu'à leur échéance, (iii) prêts et créances ou (iv) actifs financiers disponibles à la vente.

Fondation des Parkings

(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c.-à-d. des actifs financiers dont la variation de la juste valeur a un impact sur le compte de résultat, comprend d'une part, les actifs financiers détenus à des fins de transaction et, d'autre part, des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au résultat.

(ii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que la Fondation a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

(iii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque la Fondation fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

voir aussi note 17

Les créances clients ont, en général, une échéance entre 15 et 30 jours. Elles sont évaluées au plus faible des montants facturés et de leur valeur recouvrable. Des corrections de valeurs sont effectuées lorsqu'il existe des indications objectives que la Fondation ne sera pas en mesure de récupérer les créances dans leur intégralité. Les créances sont comptabilisées en perte quand elles sont jugées irrécouvrables.

voir aussi note 13

(iv) Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés, désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'un actif disponible à la vente sort de la comptabilité ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) au résultat.

4.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IPSAS 17)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif lorsqu'ils sont supportés et si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

Les coûts d'emprunt (IPSAS 5) qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Fondation des Parkings

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale. Les travaux et études en cours ainsi que les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité principales des immobilisations corporelles sont :

	Durée d'utilité
Parkings	
Terrains	illimitée
Gros œuvre	50 - 100 ans
Second œuvre	5 - 20 ans
Matériel technique	5 - 20 ans
Horodateurs de la voie publique	4 - 5 ans
Aménagements	5 - 20 ans
Equipements informatiques	3 - 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 - 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle. Depuis cet exercice, les seuils d'activation retenus sont de CHF 25'000.- pour un bien unitaire et de CHF 50'000.- pour des biens cumulés ou associés à un même projet.

voir aussi note 15

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IPSAS 31)

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent des logiciels informatiques et des droits réels. Elles sont amorties de manière linéaire selon leur durée d'utilité dès leur mise en service.

Les durées d'utilité principales des immobilisations incorporelles sont :

	Durée d'utilité
Droits réels (liés à la durée d'utilité de l'actif sous-jacent)	20 - 100 ans
Logiciels informatiques	3 - 5 ans

Les immobilisations incorporelles créées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas capitalisées, et les dépenses engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées comme immobilisations incorporelles uniquement lorsque la faisabilité technique ainsi que la viabilité commerciale du projet peuvent être démontrées.

voir aussi note 16

Fondation des Parkings

4.7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON FINANCIERS (IPSAS 26)

La Fondation examine, à chaque date de clôture, s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur (cf. note 4.4) nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur recouvrable d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Conseil. L'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une appréciation est effectuée, à chaque date de clôture, pour identifier toute disparition ou diminution d'un indice de perte de valeur précédemment identifié. Une perte de valeur précédemment comptabilisée est également reprise en cas de changement dans les estimations retenues dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, à l'issue de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée sur cet actif au cours des exercices antérieurs.

En résumé, lors de chaque clôture, et s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la Fondation effectue des comparaisons entre la valeur comptable et la valeur recouvrable des parkings. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité qui provient de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler de l'actif (méthode des *Discounted Cash Flow*), puisqu'il s'agit d'actifs générant des avantages économiques futurs.

Au 31 décembre 2020, aucun indice de perte de valeur n'a été décelé.

voir aussi notes 15 et 16

4.8 DETTES FINANCIERES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (IPSAS 28, 29 & 30)

Les dettes financières et autres passifs financiers comprennent les emprunts bancaires, les dettes à long terme, les fournisseurs et autres créanciers ainsi que les garanties et consignes. Ils sont présentés au bilan au passif à court ou long terme, selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Toutes les dettes financières et autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

voir aussi note 21

4.9 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS (IPSAS 19)

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Fondation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux d'intérêt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée,

Fondation des Parkings

l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière. En cas de baisse de la provision liée à l'écoulement du temps, il s'agit d'un produit financier.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que la Fondation devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Des passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais requièrent des indications dans les notes aux états financiers. Les passifs éventuels sont soit des obligations possibles qui surviennent en raison d'événements passés et dont l'existence sera confirmée par l'occurrence ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité, soit des obligations actuelles qui ne sont pas reconnues parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre les obligations ou que le montant des obligations ne peut pas être mesuré avec une assurance suffisante.

voir aussi note 22

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL (IPSAS 39)

Pensions et prestations de retraite

La Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), à laquelle la Fondation des Parkings est affiliée, applique un plan principal en primauté de prestations. Cet établissement de droit public est issu de la fusion de la CIA et de la CEH au 1.1.2014. Le système financier adopté est un système mixte. Les pensions et retraites versées sont partiellement couvertes par la capitalisation des cotisations des membres rentiers et partiellement par les cotisations des membres actifs. Conformément à l'article 72a LPP et sous approbation de l'autorité de surveillance, la capitalisation partielle est possible lorsqu'un plan de financement à long terme permet d'assurer l'équilibre financier de la Caisse. En conséquence, la CPEG qui bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat de Genève (art. 9 LCPEG) a défini un objectif de taux de couverture de 80 % pour le 1.1.2052 (art. 28 LCPEG).

L'issue de la votation populaire cantonale du 19 mai 2019 portant sur la modification de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève a clarifié les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la recapitalisation nécessaire de la Caisse. La loi L 12228, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, identifie la Fondation des Parkings comme entité devant s'acquitter d'un apport d'actifs jusqu'au 31.12.2020. L'objectif de la recapitalisation est de permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture de 75% de ses engagements pour maintenir les prestations de prévoyance au niveau en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La part de l'engagement de prévoyance qui incombait à la Fondation a d'abord été chiffrée, sur une base non-auditée, à CHF 17'459'947.65. Ce montant a été entièrement reconnu dans l'exercice 2019. Le montant définitif, s'élevant à CHF 17'364'238.-, a été réglé en 2020, l'écart qui en résulte est passé en résultat.

voir aussi note 24

Fondation des Parkings

Autres avantages au personnel

Les avantages au personnel désignent toute forme de contreparties accordées par la Fondation au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés sous la rubrique « Frais de personnel » à mesure qu'ils sont acquis par les collaborateurs. Les primes d'ancienneté, avantages à long terme de CHF 500.-, 2'000.-, 2'500.- et 3'000.- sont comptabilisées à l'occasion des jubilés. Compte tenu de l'importance relative des montants, la Fondation a renoncé à estimer le coût annuel des services rendus et à le comptabiliser en dette.

4.11 AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Il n'y a pas d'autres passifs à long terme dans les états financiers présentés.

4.12 CONTRATS DE LOCATION (IPSAS 13)

La Fondation n'a aucun contrat de location financière au terme duquel elle transfère ou il lui est transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué. Tous les contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est preneuse sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Les revenus au titre des contrats de location simple dans lesquels la Fondation est bailleuse sont comptabilisés en produits sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés en produits sur la période au cours de laquelle ils sont acquis.

4.13 RECONNAISSANCE DES REVENUS (IPSAS 9)

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir à la Fondation et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales et autres taxes sur les ventes. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Produits de stationnement

Les produits des activités de stationnement sont reconnus au moment où la prestation de stationnement est réputée fournie, ce qui signifie que les produits du parcage horaire ou les macarons journaliers, soit des prestations de courtes durées, sont reconnus au moment de leur encaissement et que les produits liés aux abonnements, aux locations ou aux macarons annuels, soit des prestations de longues durées, sont répartis sur la durée de validité du stationnement. L'introduction d'une plateforme de vente de macarons journaliers virtuels en automne 2020 permet de distinguer la vente de la reconnaissance des produits, puisque l'activation du droit est dorénavant connue. La valeur des macarons journaliers vendus non utilisés est inscrite au passif dans les revenus reçus d'avance. Les produits de stationnement horaire en voirie ainsi que les amendes ne sont pas reconnus comme recettes pour la Fondation. Les produits des macarons sont issus du parcage sur la voie publique, toutefois, conformément à l'article 7D de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, ces produits nets des frais de gestion sont versés à la Fondation pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement destinés aux habitants et aux P+R.

Les baux de location de places de parking ont une durée de location correspondant à la période entre la date de début de location et la fin de l'année en cours lorsqu'ils commencent avant le 1^{er} juillet et, dès cette date, une durée de location qui s'étend jusqu'à la fin de l'année suivante. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année.

Fondation des Parkings

Les abonnements ont, en général, une durée contractuelle correspondant à la période entre la date de début de la prestation et la fin de l'année en cours. Ils sont ensuite reconduits tacitement d'année en année. Les abonnements P+R ont une durée contractuelle congruente avec la durée des abonnements de transports publics remis, soit un mois pour les abonnements mensuels et 12 mois pour les abonnements annuels et APE.

Autres prestations de services

Les produits des prestations de services telles que les prestations de gestion des parkings, de conseils, de tri-monnaie, de contrôle du stationnement et autres prestations pour le compte de tiers, sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Produits des intérêts et dividendes

Les produits des intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

Recettes de la voie publique

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle convention de service portant sur la gestion des moyens de paiement du stationnement sur le domaine public de la Ville de Genève est en vigueur. A la même date, la convention relative aux tâches de contrôle du stationnement réalisées sur cette même commune a remplacé le contrat de prestations avec l'Etat de Genève, devenu caduc. Les honoraires de ces deux contrats sont calculés sur la base des coûts effectifs des services rendus plus une marge bénéficiaire de développement fixe ou variable.

4.14 SUBVENTIONS (IPSAS 23)

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles soient reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises soient satisfaites.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que la Fondation achète, construise ou acquiert des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif comme engagement à long terme. Le produit de ces subventions est comptabilisé dans le compte de résultat en produits différés de subventions d'investissement, de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'immobilisation financée.

Dès 2016, les subventions sous forme de prestations en nature, telles que les droits de superficie, ne sont plus comptabilisées en charges et en produits pour des montants similaires estimés à leur juste valeur, voir note 3.

voir aussi notes 6 et 23

Fondation des Parkings

4.15 NORMES PUBLIEES MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR

L'IPSAS Board a publié la norme 42 en janvier 2019, applicable le 1^{er} janvier 2022.

Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 41	Instruments financiers (remplace IPSAS 29)	1 ^{er} janvier 2022
IPSAS 42	Prestations sociales	1 ^{er} janvier 2022

L'analyse des possibles impacts des normes 41 et 42 sur la préparation des états financiers sera réalisée au cours du premier semestre 2021.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES (IPSAS 18)

La Fondation est essentiellement active dans des activités liées au stationnement. Les autres activités n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

6. SUBVENTIONS NON MONETAIRES

La disposition de droits de superficie et de droits d'utilisation, pour l'exploitation de parkings, sans contrepartie, n'est plus enregistrée comptablement sous forme de subventions non monétaires conformément aux dispositions commentées aux notes « 3. Applications des dérogations édictées par le Conseil d'Etat » et « 4.14 Subventions (IPSAS 23) » du présent rapport.

Dans un objectif de transparence et conformément à la Directive EGE 02-03 sur les subventions non monétaires (de l'Etat) applicable dès les comptes 2016, les subventions non monétaires et leur calcul sont décrits en détail dans les notes. Les subventions non monétaires octroyées par le Canton de Genève sont valorisées selon la méthode du coût de fonctionnement de la prestation après déduction d'une éventuelle contrepartie monétaire. La formule est la suivante :

$$[\text{Valeur comptable nette dans les livres de l'Etat} \times \text{taux moyen de la dette de l'Etat}] - \text{contrepartie monétaire} = \text{subvention non monétaire}]$$

Les autres subventions non monétaires liées à une mise à disposition d'une surface d'exploitation sont valorisées selon l'ancienne méthode, à savoir :

$$[\text{surface} \times \text{prix/m}^2 \times \text{taux de rendement}]$$

Les prix/m² sont arrondis au centime dans les calculs du tableau, ci-après, alors qu'ils apparaissent au franc.

Fondation des Parkings

Subventions non monétaires par parking en 2020

	Taux	Prix au m ²	Superficie m ²	Coût construction	Droit de superficie	Droit d'utilisation de places de parc
Canton de Genève						
P+R Les Mouilles	2%			4 000 000		80 000
Parking Coudriers	2%	851	3 650			62 123
P+R Genève-Plage	2%	50	272		272	
P+R Sécheron	2%	374	2 489		18 606	
P+R Etoile			2 828		0	
P+R Gare de Meyrin	2%	77	1 700			2 629
P+R Voie-Centrale			4 700			0
Parking Gazomètres	2%	2 209	3 003		132 659	
Parking Gare de Chêne-Bourg	1.75%	333	4 260		24 816	
Vélostation Lancy-Pont-Rouge			1 250		n.d.	
Vélostation Gare de Chêne -Bourg			485		n.d.	
Vélostation Lancy-Bachet			1 077			0
					176 353	144 752
Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries						
P+R Sous-Moulin	5%	50	4 609		11 523	
Ville de Genève						
Parking Saint-Antoine	5%	50	3 829		9 573	
Parkings Tilleuls	5%	600	3 466		103 980	
					113 553	
Onex						
Parking Vieux-Moulin	5%	50	4 901		12 253	
Autres						
P+R IKEA	5%	50	1 000			2 500
P+R Balexert	5%	50	7 500			18 750
Total :					313 680	166 002
Total général :						479 682

Les actes de constitution du droit de superficie des vélostations de Lancy-Pont Rouge et de la Gare de Chêne-Bourg sont encore en cours de rédaction. Une fois les actes signés, les éventuelles subventions non monétaire seront évaluées.

7. PRODUITS DIVERS

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Honoraires des ingénieurs	267	181
Produits divers administratifs	106	117
Produits divers d'exploitation	99	163
Redevances DDP Moillesulaz et antennes	95	49
Total	568	510

Fondation des Parkings

8. FRAIS DE PERSONNEL

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Salaires et autres éléments de salaires	16 377	15 325
Indemnités journalières	-710	-496
Charges sociales	4 367	3 840
Complément engagement de prévoyance selon IPSAS 25		
Frais de formation	162	212
Plan de mobilité	17	13
Frais et achat uniformes	296	153
Honoraires	161	196
Santé et sécurité du personnel	89	36
Autres frais (repas, déplacements, etc.)	239	338
Total	20 997	19 616

Les coûts liés à la santé et sécurité au travail du personnel sont présentés dorénavant séparément.

9. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers proviennent principalement des intérêts du prêt à long terme (cf. note 17) en faveur de l'Aéroport international de Genève (AIG) et, le cas échéant, de placements à court terme des liquidités issues et destinées à des investissements. La réévaluation des dettes du parking du Prieuré, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, génère un gain comptable de CHF 131'653.-.

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Intérêts sur prêt à long terme AIG	564	555
Ajustement de la charge d'intérêts au taux effectif (parking Prieuré)	132	10
Total	696	565

10. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières, indiquées avec un signe négatif dans le compte de résultat à la différence des autres charges, proviennent principalement de commissions liées aux encaissements des règlements par cartes de crédit.

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Intérêts sur emprunts	-36	-56
Charges financières liées aux dettes à long terme (parking Prieuré)	-39	-44
Commissions liées aux encaissements par cartes de crédit	-120	-356
Frais bancaires et charges financières diverses	-63	-59
Pertes sur change	-1	-1
Total	-259	-516

Fondation des Parkings

11. COMPARAISON BUDGETAIRE (IPSAS 24)

2020, et probablement 2021, resteront dans les annales comme les années de la pandémie de la covid-19. Cette crise historique a marqué, à l'instar de l'économie dans son ensemble, les activités de la Fondation et ses résultats financiers. L'analyse des écarts du compte de résultat par rapport au budget 2020, résumée dans ces quelques lignes, présente une appréciation des impacts de la crise. S'il est une évidence, c'est que celle-ci a eu une influence globale. Dans le détail, il est plus ardu de distinguer avec précision ses effets directs et indirects.

Avec un bénéfice net de CHF 7 mios, la Fondation termine cet exercice légèrement en dessous du résultat global budgété et, ainsi, réalise une année satisfaisante comparativement à son secteur d'activités. La diversité de ses activités dans le stationnement apparaît comme une bonne diversification des risques.

Les produits, à CHF 44.6 mios, dévient de 9.3 % par rapport aux objectifs, soit CHF 4.6 mios de moins. Sur cette dernière valeur, CHF 3 mios résultent directement de la baisse de la fréquentation des parkings ouverts au public et de la baisse du portefeuille d'abonnés en raison des mesures de lutte contre la propagation du virus. Ce montant comprend aussi les indemnités et rabais consentis pour soutenir nos clients. Les CHF 1.6 mios restants concernent les produits des nouveaux parkings sur le parcours du Léman Express qui sont plus bas que prévu ainsi que la facturation des honoraires (indexés aux frais réels) pour la voie publique en Ville de Genève qui est plus basse (CHF -1 mio). Les honoraires et produits divers sont, par nature, difficiles à budgéter ce qui explique l'écart constaté. Il s'agit d'une multitude de petits frais administratifs et d'exploitation perçus.

Compensant la baisse vue ci-dessus, les charges opérationnelles de CHF 38.8 mios sont aussi de 9.3% en deçà du budget. Cet écart au budget de CHF 4 millions est expliqué par la conjugaison de plusieurs facteurs. Un demi-million de CHF correspond aux achats des abonnements TPG pour les P+R, charges variables, en baisse. L'effectif du personnel au 31.12.2020 correspond, globalement, au budget. En revanche, les indemnités journalières perçues pour des cas d'absences maladie et accident dépassent le budget de CHF 430'000.-. Si l'effet du décalage temporel, en principe un retard, sur les budgets annuels entre le commencement et la réalisation de projets et d'investissements est connu et récurrent, cette année il est renforcé par le report du remplacement ou d'installation d'équipements à cause de la crise. A noter que le budget comprend toujours une marge financière pour pallier les aléas.

Les coûts identifiés résultant de la crise sanitaire se montent à CHF 76'160. Il s'agit aussi bien de matériel de protection à l'intention du personnel et de la clientèle que des frais d'assistance des ressources humaines pour la gestion des personnes vulnérables ou malades.

Les charges financières apparaissent plus bas que le budget en raison de l'ouverture, en automne 2019, du marché du paiement de stationnement par téléphone, les commissions des cartes de crédit étant dorénavant à la charge des usagers. Le budget n'a pas pris en compte ce transfert.

Dernier élément de cette note, le résultat des sociétés associées, qui établissent par ailleurs leur budget en automne quand la Fondation l'achève en été, subit aussi les effets de la crise.

Fondation des Parkings

12. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les fonds des comptes bancaires et postaux sont régulièrement mis à la disposition de l'Etat de Genève dans le cadre des accords avec la caisse centralisée. Cette dernière ne sert aucun intérêt.

Les soultes éventuelles, issues des délais de traitement des transferts, sont rémunérées à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue.

La juste valeur de ces positions est équivalente à leur valeur comptable.

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Caisses	221	243
Compte auprès de la caisse centralisée de l'Etat de Genève	19 488	27 807
Comptes de chèques postaux	5 123	5 521
Avoirs en C/C B.C.G.E.	383	537
Avoirs en C/C Banque Migros	2	2
Total	25 218	3411

13. DEBITEURS

Les créances des débiteurs ne portent pas intérêt et sont, en général, payables à échéance de 15 à 30 jours. Compte tenu des faibles montants concernés, la valeur comptable des débiteurs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Tiers	2 723	500
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	83	123
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	186	225
Entreprises associées	165	272
Provision pour débiteurs douteux	-374	-245
Total	2 782	875

La provision pour débiteurs douteux doit être considérée en séparant ce qui a trait aux activités courantes (CHF 62'000.-), dont l'échéancier ci-après fournit le détail, du contentieux avec le locataire principal au rez-de-chaussée du parking de l'Etoile (CHF 312'000.-). Le locataire est actuellement en procédure de faillite. La valeur recouvrable de sa créance tient compte de la garantie bancaire du loyer ainsi que du produit probable de liquidation de la faillite auquel la Fondation a droit.

Echéancier des créances en provision au 31.12.2020

	nombre	poids
< 1 an	18	6.8%
1 an < et < 4 ans	21	18.3%
4 ans < et < 6 ans	26	39.1%
6 ans < et < 10 ans	34	14.5%
>= 10 ans	68	21.4%
	167	100.0%

La provision est estimée en additionnant la totalité des créances en contentieux, par commodité au 30 novembre de l'exercice. Le taux de défaut des créances est très faible.

Fondation des Parkings

14. ACTIFS TRANSITOIRES

Cette rubrique contient principalement des charges payées d'avance dont, au 31.12.2020, CHF 276'000.- de primes d'assurances et CHF 296'000.- de la part 2020 des abonnements TPG annuels liés aux abonnements annuels P+R. Les actifs transitoires divers concernent essentiellement l'excédent des acomptes perçus pour les services rendus sur la voie publique en Ville de Genève.

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Actifs transitoires divers	892	570
Charges payées d'avance	572	1 068
Total	1 464	1 638

Fondation des Parkings

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2020	Parkings			Voie Publique	Autres	Total
	PUBLICS	HABITANTS	P+R			
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	46 150	42 581	120 899	10 011	15 485	235 127
Investissement	24 554	33	741	104	829	26 261
Subvention	1 989	0	0	0	0	1 989
Sortie	0	0	0	-39	-98	-137
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	72 694	42 614	121 640	10 076	16 216	263 240

Amortissements

Situation au 1er janvier	-25 035	-18 290	-54 024	-8 677	-13 540	-119 567
Amortissements	-1 762	-996	-3 191	-809	-822	-7 579
Sortie	0	0	0	39	98	137
Situation au 31 décembre	-26 797	-19 285	-57 215	-9 486	-14 362	-127 008

Valeur nette comptable au 31 décembre	45 897	23 329	64 425	590	1 854	136 232
--	---------------	---------------	---------------	------------	--------------	----------------

Année 2019	Parkings			Voie Publique	Autres	Total
	PUBLICS	HABITANTS	P+R			
Valeur acquisition ou construction						
Situation au 1er janvier	45 870	42 550	120 305	9 778	14 690	233 192
Investissement	280	31	594	234	815	1 955
Sortie	0	0	0	0	-20	-20
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Situation au 31 décembre	46 150	42 581	120 899	10 011	15 485	235 127

Amortissements

Situation au 1er janvier	-23 906	-17 293	-50 823	-7 469	-12 796	-112 288
Amortissements	-1 129	-996	-3 201	-1 208	-764	-7 299
Sortie	0	0	0	0	20	20
Situation au 31 décembre	-25 035	-18 290	-54 024	-8 677	-13 540	-119 567

Valeur nette comptable au 31 décembre	21 115	24 292	66 875	1 334	1 945	115 560
--	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	----------------

Fondation des Parkings

16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de CHF

Année 2020	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition			
Situation au 1er janvier	1 630	1 325	2 955
Achat	178	0	178
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	1 808	1 325	3 133
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 481	-247	-1 727
Amortissements	-104	-24	-128
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-1 585	-271	-1 855
Valeur nette comptable au 31 décembre	223	1 054	1 278

Année 2019	Logiciels	Droit d'usage	Total
Valeur acquisition ou construction			
Situation au 1er janvier	1 556	1 325	2 880
Achat	75	0	75
Sortie	0	0	0
Dépréciation	0	0	0
Situation au 31 décembre	1 630	1 325	2 955
Amortissements			
Situation au 1er janvier	-1 391	-223	-1 614
Amortissements	-90	-24	-113
Sortie	0	0	0
Situation au 31 décembre	-1 481	-247	-1 727
Valeur nette comptable au 31 décembre	150	1 078	1 228

Fondation des Parkings

17. PRET ET GARANTIES A LONG TERME

Lors de la vente du parking P26 en 2012, la Fondation a consenti un plan de paiements différés équivalent à un prêt à long terme à l'Aéroport International de Genève (AIG) d'un montant de CHF 25'693'232.-. L'AIG rembourse la Fondation au moyen d'une annuité. Celle-ci, de CHF 945'000.- la première année, est indexée annuellement au coût de la vie à Genève. Cette annuité se décompose en un remboursement annuel de CHF 389'291.-, qui porte la créance à CHF 22'384'259.- au 31.12.2020, et un solde correspondant aux intérêts.

Les dépôts de garantie de loyer sont de CHF 101'441.- au 31.12.2020.

18. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

La Fondation détient 49 % de parts d'intérêt dans la société Parking Plaine de Plainpalais SA et 45.36 % de parts d'intérêt dans la société Parking Place de Cornavin SA. Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations.

Montants en CHF au 31 décembre

Variation de la valeur des participations dans des sociétés associées	2020	2019
Valeur des participations au 1er janvier	13 894 581	13 555 909
Part dans le résultat des sociétés associées	835 721	929 628
Dividendes et/ou indexation du capital Fondation à éliminer	-226 800	-589 680
Part des dividendes non distribués	567	1 474
Revalorisation des propres actions	-4 264	-1 479
Achat propre action	0	-1 270
Valeur des participations au 31 décembre	14 499 805	13 894 581
Variation :	605 224	338 673
Données financières résumées :		
Actifs courants	16 195 658	16 303 476
Actifs non courants	18 924 314	19 441 767
Total des actifs	35 119 972	35 745 243
Passifs courants	3 757 827	5 648 644
Passifs non courants	0	3 439
Total des fonds étrangers	3 757 827	5 652 083
Total des fonds propres (avant affectation du résultat)	31 362 145	30 093 160
Part dans les fonds propres des sociétés associées	14 499 805	13 894 581
Total des produits des sociétés associées	11 109 247	14 147 032
Résultat net de l'exercice des sociétés associées	1 777 136	2 003 934
Part dans le résultat net des sociétés associées	835 721	929 628
Part des autres éléments du résultat des sociétés associées	-3 697	-1 275
Part dans le résultat global des sociétés associées	832 024	928 353

Fondation des Parkings

19. FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

La valeur comptable des fournisseurs et autres créanciers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

En milliers de CHF au 31 décembre	2020	2019
Fournisseurs	1 161	1 916
Retenues de garanties pour travaux	899	2 383
Institutions sociales	3	2
Tiers	619	767
Entités publiques non consolidées par l'Etat de Genève	2 336	1 724
Entités publiques consolidées par l'Etat de Genève	1 751	2 844
Entreprises associées	40	124
Total	6 809	9 759

20. REVENUS REÇUS D'AVANCE

Les revenus reçus d'avance correspondent à des revenus d'abonnements ou de macarons, lissés sur la durée de validité de ces produits, ainsi qu'au produit reçu d'avance obtenu par le calcul de la rente effective du droit de superficie du parking du Prieuré, qui se monte à CHF 483'088.- au 31.12.2020.

21. EMPRUNTS ET DETTES

La dette de la Fondation se compose d'emprunts bancaires et de dettes à long terme.

Les emprunts bancaires sont à taux fixes, avec un remboursement à l'échéance ou un amortissement linéaire. Les deux emprunts avec un remboursement annuel ont une part à court terme de CHF 1.3 mio. Les emprunts sont évalués à leur coût amorti et sont garantis, soit par l'Etat de Genève (note 28), soit par des cédules hypothécaires (note 30). Le coût de ces emprunts est comptabilisé en charge au cours de l'exercice durant lequel il est encouru. Il atteint CHF 36'196.- en 2020 pour un taux d'intérêt moyen de 1.52%.

Les dettes à long terme du parking du Prieuré sont évaluées selon la méthode du taux effectif, calculé sur la base des revenus nets futurs du parking jusqu'à l'échéance de la concession en 2057, déduction faite des redevances à verser. La dernière estimation de ces dettes induit un gain comptable de CHF 131'653.-. Le nouveau taux d'intérêt implicite calculé au 31.12.2020 égale 0.9697 %.

Fondation des Parkings

En milliers de CHF au 31 décembre	Taux d'intérêt effectif	Échéance	2020	2019
Part à court terme des emprunts bancaires à long terme				
Remboursements annuels linéaires				
Emprunt BCGe Sécheron - 10 ans	1.58%	19.09.2021	800	800
Emprunt BCGe groupé - 8 ans	1.3725%	31.12.2021	500	500
			1 300	1 300
Emprunts bancaires à long terme				
Remboursement à l'échéance				
Remboursements annuels linéaires				
Emprunt BCGe Sécheron - 10 ans	1.58%	19.09.2021	0	800
Emprunt BCGe groupé - 8 ans	1.3725%	31.12.2021	0	500
			0	1 300
Dettes à long terme (parking du Prieuré)				
Emprunt Ville de Genève (val. nominale 3 mios)	0.9697%	01.10.2057	3 011	3 084
Emprunt BCGe (val. nominale 1 mio)	0.9697%	01.10.2057	1 004	1 028
			4 015	4 111
Total			5 315	6 711

22. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Il existe une obligation conventionnelle de remise en état du parking P48 liée au démontage des installations. Cette obligation a été estimée à CHF 100'000.- et provisionnée dans les comptes depuis l'exercice 2007. Au 31.12.2020, la provision semble raisonnablement dotée.

Différend TVA sur les subventions non monétaires

Après cinq années de procédures juridiques, d'allers-retours avec l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce différend sur la valorisation des subventions non monétaires trouve enfin son épilogue en 2020.

Pour rappel, au printemps 2015, des contrôles TVA couvrant les années 2010 à 2013 ont été conduits parallèlement par AFC auprès de la Fondation et ses deux sociétés associées. Très indécise sur la façon de valoriser les subventions non monétaires relatives aux droits distincts et réels (DDP) et aux mises à disposition de terrains nécessaires à l'exploitation de parkings, cette autorité a rendu en août 2017, après 28 mois, une notification d'estimation. La Fondation n'a pas reconnu l'approche de l'AFC qui considérait les subventions égales au 50% des résultats d'exploitation des parkings. Or, en appliquant l'intégralité des conventions des DDP concernées sur la durée de vie complète des droits, en général très longue, et pas seulement l'article qui définit la valeur du loyer une fois celui-ci devenu exigible, la Fondation obtenait une valeur économique des rentes bien plus basses. Afin de faciliter la réalisation des calculs annuels, et stabiliser les montants dans le temps, la Fondation estimait les rentes non payées en valorisant les surfaces confiées à leur valeur intrinsèque. Les résultats étaient proches de leur valeur économique.

Après avoir contesté la notification et réclamé une décision, la Fondation a formé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), le 14 janvier 2019, pour faire annuler la décision de l'AFC.

Fondation des Parkings

En parallèle, une procédure similaire s'est déroulée pour Parking Plaine de Plainpalais SA. L'AFC a su conduire les deux procédures habilement en fixant le rythme voulu.

Le 30 janvier 2019, le TAF a rendu sa décision par arrêt en faveur de Parking Plaine de Plainpalais SA et a annulé la décision de l'AFC au motif que les parties (superficiant et superficière) étaient dans un rapport d'échange (renoncement au loyer tant que les investissements et pertes ne sont pas rentés contre remise gratuite du parking à la fin du DDP) et non dans une situation de subventionnement. Ainsi, elle a évité de traiter la question de la valorisation. L'AFC s'est alors tournée vers le Tribunal fédéral en recourant le 6 mars 2019.

A l'issue de multiples échanges, le Tribunal fédéral a produit un arrêt le 29 août 2019 et cassé la décision du TAF. Il a estimé qu'un rapport d'échanges requiert des valeurs économiques équivalentes, ce qu'il considère ne pas être le cas. Donc, en l'absence de contre-prestation directe de la société à la Ville, il n'y a pas de raison de s'écarter de la qualification de subvention. La cause a alors été renvoyée au TAF, afin qu'il se prononce sur la manière de valoriser la subvention.

C'est ce que cette Cour a fait, le 4 novembre 2019, dans un nouvel arrêté en déboutant, cette fois, Parking Plaine de Plainpalais SA. Dans ce nouveau cadre limité, elle a estimé que les conditions de taxation par voie d'estimation de l'AFC étaient remplies et qu'elle ne pouvait remplacer son appréciation par la sienne. Sans réelle analyse des méthodes de valorisation opposées, elle a rejeté le recours et a même retourné les arguments de la société contre elle, notamment en relevant, d'une part, que l'AFC considérait bien l'intégralité de la convention et la complète volonté des parties et, d'autre part, que le contribuable n'a pas su prouver qu'une rente de 50% du bénéfice annuel ne correspond manifestement pas à la réalité ! Compte tenu des chances de succès et des enjeux, le Conseil d'administration a choisi de stopper la procédure.

En date du 27 octobre 2020, le TAF a jugé le cas de la Fondation par un arrêt aux effets identiques. Le Conseil de Fondation n'a pas estimé judicieux de poursuivre la procédure.

Prétentions financières de l'ancien locataire du BYPASS

L'ancien locataire de la boîte de nuit BYPASS située au parking de l'Etoile, après avoir perdu les deux procédures juridiques de contestation du congé et d'évacuation des lieux en 2020, a fait produire des factures rétroactives injustifiées de 2017 et 2019 de l'un de ses prestataires. Il a introduit une poursuite, à laquelle la Fondation a fait opposition, pour un montant total de CHF 373'836.10. La Fondation ne reconnaît aucune obligation concernant ces créances.

23. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En milliers de CHF	2020	2019
P+R Moillesulaz	1 445	1 521
P+R Sécheron	758	777
Total au 1er janvier	2 204	2 298
Nouvelle subvention durant l'exercice	1 989	0
Subvention soldée durant l'exercice	0	0
Produits différés de subventions d'investissements	-111	-95
P+R Moillesulaz	1 369	1 445
P+R Sécheron	740	758
Vélostation Gare de Chêne-Bourg	1 973	0
Total au 31 décembre	4 082	2 204

Fondation des Parkings

Depuis 2017, les subventions d'investissement apparaissent au bilan dans les engagements à long terme au passif.

24. ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE

L'alinéa a) de l'article 7 du Règlement sur l'établissement des états financiers (D 1 0515) dit : « les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39 ». Comme mentionné sous la note 3, la Fondation ne comptabilise plus le découvert des engagements de prévoyance. Néanmoins, la note 24 présente la situation financière de la CPEG aussi bien sous l'angle LPP que IPSAS 39 (seulement pour la Fondation). La Fondation est affiliée à la CPEG en tant qu'institution externe et possède sa propre échelle des traitements. La fortune de la Fondation n'est pas gérée de manière distincte et est estimée pour la rubrique ci-après 24.4.

La part de l'engagement de prévoyance qui incombait à la Fondation a d'abord été chiffrée, sur une base non-auditée, à CHF 17'459'947.65. Ce montant a été entièrement reconnu dans l'exercice 2019. Le montant définitif, s'élevant à CHF 17'364'238.-, a été réglé en 2020, l'écart qui en résulte est passé en résultat.

24.1 DONNEES DE BASE DES ASSURES DE LA FONDATION

Situation au 31 décembre :	2020	2019
Nombre d'assurés :		
Actifs	187	176
Bénéficiaires de pensions	31	28
Total	218	204
Assurés actifs :		
Age moyen	45.00	45.12
Années d'assurances moyennes	12.42	12.39
Somme des salaires assurés (en CHF)	12 386 198	11 629 058
Salaire assuré moyen (en CHF)	66 236	62 634
Somme des prestations de libre passage et provisions (en CHF)	41 411 633	38 924 342
Bénéficiaires de pensions :		
Age moyen sans les enfants	67.67	67.31
Pensions totales versées (en CHF)	597 817	546 555
Somme des réserves mathématiques et provisions (en CHF)	13 546 033	11 323 613

24.2 BASES TECHNIQUES CPEG DE 2019

Tables actuarielles générationnelles VZ 2015 projetées en 2026 avec taux d'évaluation de 1.75% (réserves mathématiques et provision pour complément de pensions fixe) et un taux technique de 2.5% (prestations de libre passage).

Fondation des Parkings

24.3 SOLVABILITE GLOBALE DE LA CPEG

Situation au 31 décembre :	2020	2019
Degré de couverture légal (art. 44 OPP2)	77.0%	53.8%
Degré de couverture des pensionnés	100.0%	102.0%

24.4 ESTIMATION DE L'APPLICATION DE LA NORME IPSAS 39 POUR LA FONDATION

Ces informations, fournies par le service des états financiers de la direction générale des finances de l'Etat de Genève, sont calculées pour leur publication dans les notes aux états financiers consolidés de l'Etat après la production des présents états. Ainsi, les données de l'année sous revue ne sont pas disponibles.

	2019
Valeur actuelle des engagements	-81 153 565
Juste valeur de la fortune	27 063 911
Valeur actuelle des engagements non couverts	-54 089 654
Taux d'actualisation	0.30%

25. FONDS PROPRES

25.1 CAPITAL

La Fondation bénéficie d'un capital de dotation de CHF 100'000.- de l'Etat, inscrit à son bilan. Ce capital n'a pas subi de variation au cours de cet exercice.

Le capital de dotation de la Fondation donne lieu, depuis l'exercice 2013, à une rémunération forfaitaire sous forme d'une subvention non monétaire de CHF 3'000.-, non comptabilisée.

25.2 FONDS DE RESERVE GENERALE

Les fonds de réserve générale ont été constitués par des dotations complémentaires de l'Etat.

25.3 FONDS STATUTAIRES

Les fonds statutaires sont issus des résultats réalisés par la Fondation.

26. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES (IPSAS 20)

Les parties liées se regroupent en 2 classes :

- les entités publiques consolidées (cf. REEF) par l'Etat (p. ex. les Transports publics genevois) ;
- les entreprises associées et consolidées par la Fondation (Parking Place de Cornavin SA et Parking Plaine de Plainpalais SA).

Fondation des Parkings

26.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie sur les comptes de ces entités dont la Fondation a le mandat de gestion.

Il n'y a pas eu de garantie fournie ou reçue pour les créances et les dettes avec les parties liées.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, la Fondation n'a constitué aucune provision pour créance douteuse relative aux montants dus par les parties liées. C'était également le cas en 2019. Cette évaluation est effectuée lors de chaque exercice en examinant la situation financière des parties liées ainsi que le marché dans lequel elles opèrent.

26.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil de Fondation et les membres de la Direction. Leur rémunération globale se présente comme suit :

Au 31 décembre	2020	2019
Conseil de Fondation		
Nombre de personnes	16	16
Rémunération (en milliers de CHF)	216	204
Direction		
Nombre de personnes (EPT)	6	6
Charges de personnel (en milliers de CHF)	1 408	1 543

27. CAUTIONNEMENT DE L'ETAT

La Fondation peut bénéficier de la garantie de l'Etat pour certains de ses emprunts bancaires. Cette garantie donne lieu à une rémunération de 1/8ème %, appliquée dès la mise en place des emprunts. La Fondation n'a pas eu recours à cette garantie pour les années ici présentées.

28. VALEURS D'ASSURANCE INCENDIE

La somme des valeurs d'assurance des bâtiments est de CHF 314'215'484.- au 1^{er} janvier 2021 (avec adaptation automatique à l'indice des coûts de construction du Canton de Genève). Le contrat d'assurances est assumé depuis cette date par la Bâloise Assurances SA. L'indemnité du risque incendie des bâtiments n'est plus limitée par événement.

29. ACTIFS GAGES POUR GARANTIR DES ENGAGEMENTS

Le nominal des cédules hypothécaires nanties en faveur de la Banque Cantonale de Genève, créancière de la Fondation, est de CHF 30'100'000.-. Par ailleurs, il existe des cédules hypothécaires libres de CHF 14'750'000.- relatives à divers parkings, déposées dans le coffre de la Fondation.

Fondation des Parkings

30. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Un courrier de l'avocat traitant du différend mentionné en note 13 du présent rapport reçu après la date de clôture informe la Fondation du déclassement de la créance du locataire du BYPASS. Ainsi, la provision pour les débiteurs douteux devrait être corrigée du produit espéré de liquidation de la faillite de CHF 65'590, qui ne sera plus perçu. Cependant, elle ne le sera pas, car cette nouvelle information et son impact financier ne sont pas suffisants pour modifier la compréhension et l'interprétation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

31. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Bureau du Conseil de Fondation, désigné par le Conseil, est responsable de la définition de la stratégie financière qui est ensuite appliquée par la Direction.

Dans le cadre de son activité, la Fondation des Parkings est exposée à des risques financiers variés, plus précisément au risque de crédit (risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de marché (risque de taux d'intérêt ou de change). La gestion de ces risques, centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier, a pour objectif de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières de la Fondation.

La Fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques.

31.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La Fondation n'est pas exposée à un fort risque de crédit étant donné que :

- ses disponibilités sont mises à disposition du Canton de Genève dans le cadre de la caisse centralisée ou sont placées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées ;
- ses créances commerciales sont réparties sur différents clients dont le risque est suivi de manière régulière.

31.2 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsqu'une entité rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré par le non-recours aux instruments dérivés d'une part, et par le fait que la Fondation fait coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie d'autre part. De par sa situation financière, la Fondation n'escompte pas de difficulté de financement.

31.3 RISQUE DE TAUX D'INTERETS

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la Fondation n'est exposée que faiblement au risque de taux d'intérêts, étant donné que :

- ses emprunts sont libellés en taux fixes ;
- ses dettes du parking du Prieuré ont un taux variable indépendant du marché des taux ;
- ses placements sont également effectués à taux fixes.

31.4 RISQUE DE CHANGE

La Fondation n'est pas exposée au risque de change ; les transactions effectuées en devises autres que le franc suisse étant très limitées.

Fondation des Parkings

32. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE – EVALUATION DES RISQUES

Conformément aux principes définis par la NAS 890, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers est documenté et vérifiable. Il est adapté aux risques financiers et connu des collaborateurs responsables. Ces derniers, sensibilisés au contrôle, appliquent le système de contrôle interne quotidiennement.

Outre les risques relatifs à l'établissement des états financiers, la Fondation s'est dotée d'une politique et d'un système de contrôle interne. La politique du système de contrôle interne de la Fondation définit l'organisation et les activités ainsi que les acteurs et leurs responsabilités pour assurer une gestion efficace et appropriée du contrôle interne. Le système de contrôle interne utilise les outils mis à disposition pour le contrôle interne de l'Etat de Genève pour assurer la documentation des risques et des contrôles.

L'objectif du SCI est, d'une part, de poser les bases d'une culture de gestion des risques en développant une compréhension commune des notions et des terminologies employées, et, d'autre part, d'identifier et contrôler les risques par l'intermédiaire de l'organisation suivante :

- le coordinateur SCI, assisté d'une consultante externe, récolte et documente auprès des cadres ou des directeurs les risques inhérents à leur domaine d'activités. Il consolide et publie l'inventaire annuel des risques de la Fondation ;
- l'inventaire des risques est revu lors d'une séance plénière avec les propriétaires (personne responsables du suivi) des risques ;
- la cartographie des risques est validée par le Comité d'Audit SCI puis entérinée par le Conseil de la Fondation ;
- les risques majeurs de la Fondation sont restitués à l'Etat ;
- le coordinateur SCI suit les actions de réduction de risques et d'amélioration des contrôles.

Le Comité d'Audit SCI est composé de :

- Mme HOVAGEMYAN Asma, membre du Conseil de Fondation ;
- M. ANDERSEN Michael, membre du Conseil de Fondation ;
- M. ZUBER Damien, directeur général ;
- M. BERTOSSA Stéphane, directeur administration et finances.

Le plan SCI 2020 a été fortement impacté par la pandémie du Coronavirus. Les activités prévues de revues des contrôles ont été repoussées et la revue SCI a été menée sur la période estivale en se concentrant sur l'analyse de l'impact de la période de confinement sur les services et la récolte des risques liés à cet événement majeur imprévu. Le SCI a également récolté des propositions d'amélioration du fonctionnement de la cellule de crise de la Fondation.

La revue du fonctionnement de la Fondation lors de la pandémie a mis en avant sa capacité d'adaptation rapide. Une cellule de crise, réunissant l'ensemble de la direction accompagnée par la responsable des ressources humaines et la responsable de la communication, a fonctionné dès début mars ceci sur toute la période. La mise en œuvre des mesures organisationnelles nécessaires à la réduction du risque de transmission virale a révélé que les services internes étaient à des niveaux de digitalisation disparates, les services administratifs étant les moins avancés.

Des coûts importants ont également été engendrés pour mettre en œuvre les mesures sanitaires notamment pour le fonctionnement des parkings (programmation des ascenseurs, signalétique, protection des clients).

L'exercice SCI 2020 a mis en avant le risque de l'arrêt des activités du département du Service du Stationnement qui a un impact direct sur l'équilibre financier de la Fondation. La pandémie a également

Fondation des Parkings

impacté la rentabilité de plusieurs services, ce qui oblige à une réévaluation du risque de disruption du modèle d'affaires de la Fondation. Ces risques ont été rapportés l'Etat.

L'impact financier de la pandémie est commenté en note 11.

33. ATTRIBUTION DU BENEFICE

Par courrier du 12 décembre 2018, le Conseil d'Etat a transmis à la Fondation la décision relative à l'affectation de son bénéfice. Conformément à la LOIDP et après examen détaillé de la proposition et des besoins d'investissement de la Fondation, le Conseil d'Etat a décidé que la Fondation versera chaque année à l'Etat un montant équivalent à 50% du bénéfice qu'elle réalisera à compter de l'exercice 2019 et ce, jusqu'à et, y compris, l'exercice 2022.

Ainsi, l'attribution au titre de l'exercice 2020 est de CHF 3'515'454.

34. CONSIGNATION DES RECETTES DE LA VOIE PUBLIQUE

En respect des termes de la convention tripartite portant sur la gestion des systèmes d'encaissement des taxes de stationnement en Ville de Genève, signée par la Ville de Genève, l'Etat de Genève et la Fondation, en particulier l'article 13.2, la Fondation a versé sur un compte de consignation, ouvert en son seul nom auprès de la BCGe, l'intégralité des recettes 2019 et 2020 des horodateurs et autres moyens d'encaissement, sous déduction exclusivement des montants destinés à couvrir le coût de la prestation revenant à la Fondation.

Les parties ont communiqué leur décision et instructions à la Fondation par courrier du 14 janvier 2021. Cet accord de répartition des recettes nettes intervenant après le 31 décembre 2020, le montant consigné à cette date apparaît encore à l'actif du bilan pour les avoirs ainsi qu'au passif avec une créance correspondant aux recettes nettes enregistrées. L'écart constaté entre ces deux positions correspond aux règlements par cartes de crédit encore non encaissés.

La Fondation a soldé le compte de consignation en payant à la Ville de Genève la somme de CHF 12'637'870.75 le 1^{er} février 2021.

Stéphane Bertossa, Directeur Administration et Finances

19 février 2021



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de Fondation de la

Fondation des Parkings

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels consolidés 2020

(période du 1.1. au 31.12.2020)

le 1^{er} mars 2021
13661/21510058/1



Tél. +41 22 322 24 24
Fax +41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de Fondation de la Fondation des Parkings, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de la Fondation des Parkings, comprenant le compte de résultat, le bilan, le tableau de variation des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels consolidés, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur publique (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et aux dispositions légales et statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques, à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur publique (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux directives transversales sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et en matière de subvention non monétaire du Conseil d'Etat de Genève, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Genève, le 1^{er} mars 2021

BDO SA

Nigel Le Masurier

Expert-réviseur agréé

Matthias Paffrath

Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 de la Fondation des Parkings (compte de résultat, bilan, tableau de variation des fonds propres, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers).